

## Bulletin officiel n° 42 du 17 novembre 2011

### Sommaire

#### Organisation générale

##### École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Attribution de fonctions

arrêté du 27-8-2011 - J.O. du 3-11-2011 (NOR : MEND1124639A)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### BTS

« Commerce international à référentiel commun européen » : modification

arrêté du 10-10-2011 - J.O. du 4-11-2011 (NOR : ESRS1115838A)

##### BTS

« Bâtiment » : modification

arrêté du 10-10-2011 - J.O. du 4-11-2011 (NOR : ESRS1119052A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Baccalauréat technologique, séries STI2D et STL

Épreuves de mathématiques applicables à compter de la session 2013 de l'examen

note de service n° 2011-199 du 4-11-2011 (NOR : MENE1129168N)

##### Baccalauréat technologique, séries STI2D et STL

Définition de l'épreuve de physique-chimie applicable à compter de la session 2013 de l'examen

note de service n° 2011-196 du 4-11-2011 (NOR : MENE1128205N)

##### Baccalauréat technologique, série STD2A

Définition de l'épreuve de physique-chimie applicable à compter de la session 2013 de l'examen

note de service n° 2011-197 du 4-11-2011 (NOR : MENE1128209N)

##### Baccalauréat technologique, série STD2A

Épreuve de mathématiques applicable à compter de la session 2013 de l'examen

note de service n° 2011-198 du 4-11-2011 (NOR : MENE1129167N)

##### Baccalauréat professionnel

Spécialité « restauration » : précision sur l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

note de service n° 2011-195 du 27-10-2011 (NOR : MENE1100492N)

## **Mouvement du personnel**

### **Conseils, comités et commissions**

Nominations au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale  
arrêté du 27-10-2011 (NOR : MENH1100504A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche  
arrêté du 8-11-2011 (NOR : MENA1100515A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'orientation de l'établissement public France expertise internationale  
arrêté du 20-10-2011 (NOR : MENC1100496A)

Organisation générale

## **École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

---

### **Attribution de fonctions**

NOR : MEND1124639A

arrêté du 27-8-2011 - J.O. du 3-11-2011

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 août 2011, Denis Boullier, inspecteur général de l'éducation nationale, est désigné pour exercer les fonctions de directeur de l'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par intérim, à compter du 27 août 2011.

L'intéressé reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

---

#### « Commerce international à référentiel commun européen » : modification

NOR : ESRS1115838A

arrêté du 10-10-2011 - J.O. du 4-11-2011

ESR - DGSIP

---

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; décret n° 2011-1256 du 7-10-2011 ; arrêté du 24-7-2007 modifié ; commission professionnelle consultative « commerce et distribution » du 1-4-2011 ; CSE du 12-5-2011 ; Cneser du 20-6-2011

---

**Article 1** - L'annexe IV de l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2** - Dans la définition de l'épreuve « langues vivantes étrangères » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé, **au lieu de** « Langues A : U21 coeff. 4 », **lire** « Langues A : U21 coeff. 5 ».

**Article 3** - Les définitions des épreuves E4 « Études et veille commerciales », E5 « Vente à l'export » et E6 « Gestion des opérations d'import-export » figurant à l'annexe V de l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé sont remplacées par les définitions d'épreuves figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 4** - L'annexe III du présent arrêté définissant le référentiel de formation du brevet de technicien supérieur « commerce international à référentiel commun européen » conformément au décret n° 2011-1256 du 7 octobre 2011 susvisé est ajoutée en annexe VII à l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2013 à l'exception des dispositions de l'article 1 qui sont applicables dès la session 2012.

**Article 6** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 octobre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Nota - Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

 **Annexes**

**Annexe I**  
**« Annexe IV**  
**Règlement d'examen »**

Épreuves	Unité	Coeff.	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé CFA ou section d'apprentissage non habilité	
			Voie de l'apprentissage dans un établissement habilité	Voie de formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	Forme	Durée	Forme	Durée
BTS « commerce international à référentiel commun européen »								
<b>E1 Culture générale et expression</b>	U.1	5	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 Langues vivantes étrangères</b>								
Sous-épreuve : Langue vivante étrangère A	U21	5	CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite orale	3 h 20 min*
Sous-épreuve : Langue vivante étrangère B	U22	5	CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite orale	3 h 20 min*
<b>E3 Environnement juridique et économique</b>								
Sous-épreuve : Économie et droit	U31	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : Management des entreprises	U32	2	Ponctuelle écrite	3 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
<b>E4 Études et veille commerciales</b>								
Sous-épreuve : Analyse diagnostique des marchés étrangers	U41	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
Sous-épreuve : Exploitation du système d'information	U42	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale et pratique	30 min
<b>E5 Vente à l'export</b>								
Sous-épreuve : Prospection et suivi de clientèle	U51	3	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h
Sous-épreuve : Négociation vente en langue vivante étrangère	U52	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min <sup>(1)</sup> + 40 min
<b>E6 Gestion des opérations d'import-export</b>								
Sous-épreuve : Montage des opérations d'import-export	U61	4	Ponctuelle écrite CCF	4 h	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve : Conduite des opérations d'import-export	U62	2	CCF 1 situation d'évaluation	30 min	Ponctuelle orale	30 min	Ponctuelle orale	30 min
<b>Épreuve facultative</b>								
<b>EF1 Langue vivante (2)</b>	UF1		Ponctuelle orale	20 min*	Ponctuelle orale	20 min*	Ponctuelle orale	20 min*

\* + 20 minutes de préparation.

(1) Durée de préparation.

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

**Annexe III**

**« Annexe VII**

**Tableau récapitulatif des unités de formation et des modules du référentiel de formation »**

Unités de formation	MODULES			
	Codes	Intitulés	Durée	ECTS
UF1 Culture générale et expression 16 ECTS 144 h	UF1M1	Synthèse niveau 1	24 h	2 ECTS
	UF1M2	Expression personnelle niveau 1	24 h	2 ECTS
	UF1M3	Expression personnelle niveau 2	24 h	2 ECTS
	UF1M4	Synthèse niveau 2	14 h	2 ECTS
	UF1M5	Expression personnelle niveau 3	22 h	3 ECTS
	UF1M6	Synthèse niveau 3	36 h	5 ECTS
UF21 Langue vivante A 16 ECTS 216 h	UF21M1	Production orale niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF21M2	Production écrite niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF21M3	Compréhension orale niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF21M4	Compréhension écrite niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF21M5	Production orale niveau 2	27 h	2 ECTS
	UF21M6	Production écrite niveau 2	27 h	2 ECTS
	UF21M7	Compréhension orale niveau 2	27 h	2 ECTS
	UF21M8	Compréhension écrite niveau 2	27 h	2 ECTS
UF22 Langue vivante B 16 ECTS 216 h	UF22M1	Production orale niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF22M2	Production écrite niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF22M3	Compréhension orale niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF22M4	Compréhension écrite niveau 1	27 h	2 ECTS
	UF22M5	Production orale niveau 2	27 h	2 ECTS
	UF22M6	Production écrite niveau 2	27 h	2 ECTS
	UF22M7	Compréhension orale niveau 2	27 h	2 ECTS
	UF22M8	Compréhension écrite niveau 2	27 h	2 ECTS
UF31 Économie et droit 8 ECTS 288 h	UF31M1	Création et répartition des richesses dans une économie de marché	60 h	2 ECTS
	UF31M2	Gouvernance économique et financière	60 h	2 ECTS
	UF31M3	Approche juridique du travail et des organisations	60 h	2 ECTS
	UF31M4	L'immatériel et le risque dans les relations économiques	60 h	2 ECTS
UF32 Management des entreprises 4 ECTS 144 h	UF32M1	Finaliser et décider	60 h	2 ECTS
	UF32M2	Mettre en œuvre la stratégie	60 h	2 ECTS
UF41 Étude et veille des marchés étrangers 14 ECTS/216 h	UF41M1	Marketing international	126 h	8 ECTS
	UF41M2	Diagnostic des marchés étrangers	90 h	6 ECTS
UF42 Informatique commerciale 6 ECTS /108 h	UF42M1	Techniques informatiques d'études et veille commerciales internationales	108 h	6 ECTS
UF51 Prospection et suivi de clientèle 10 ECTS 288 h + 8 semaines stage	UF51M1	Méthodologie de la prospection à l'international	144 h	3 ECTS
	UF51M2	Mise en œuvre et suivi de la prospection à l'international	144 h + 8 semaines de stage à l'étranger	7 ECTS
UF52 Négociation-vente 10 ECTS 180 h dont 72 h de co-enseignement	UF52M1	Offre commerciale à l'international	72 h	3 ECTS
	UF52M2	Négociation vente à l'export	108 h dont 72 h de co-enseignement	7 ECTS
UF61 Montage des opérations d'import-export 12 ECTS/198 h UF62 Gestion documentaire des activités d'import-export et suivi des activités support 8 ECTS 36 h + 4 semaines de stage	UF61M1	Transport logistique	90 h	0 ECTS
	UF61M2	Financements à l'international	72 h	0 ECTS
	UF61M3	Les achats à l'international	36 h	2 ECTS
	UF62M1	Gestion documentaire des activités d'import export et suivi des activités supports	36 h + 4 semaines de stage	8 ECTS
				<b>Total : 110 ECTS</b>

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

---

#### « Bâtiment » : modification

NOR : ESRS1119052A

arrêté du 10-10-2011 - J.O. du 4-11-2011

ESR - DGESIP

---

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; décret n° 2011-1256 du 7-10-2011 ; arrêté du 23-6-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 3-5-2011 ; Cneser du 20-6-2011 ; CSE du 7-7-2011

---

**Article 1** - L'annexe du présent arrêté définissant le référentiel de formation du brevet de technicien supérieur « bâtiment » conformément au décret n° 2011-1256 du 7 octobre 2011 susvisé est ajoutée en annexe VII à l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé.

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 octobre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Nota - Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

#### Annexe

 Annexe VII

**Annexe**

**« Annexe VII**

**Tableau récapitulatif des unités de formation et des modules du référentiel de formation »**

Unités	Unités de formation	Modules de formation	Crédits ECTS
E1 Culture générale et expression	UF1 Culture générale et expression	M 1 Synthèse niveau 1	2
		M 2 Expression personnelle niveau 1	2
		M 3 Expression personnelle niveau 2	2
		M 4 Synthèse niveau 2	2
		M 5 Expression personnelle niveau 3	4
		M 6 Synthèse niveau 3	6
		<b>Sous-total CGE</b>	<b>18</b>
E2 Langue vivante 1	UF2 Langue vivante	M1.1 : Compréhension des documents écrits	2
		M1.2 : Compréhension de la langue standard (débit normal)	2
		M2.1 : Expression orale en continu et en interaction 1	2
		M2.2 : Expression orale en continu et en interaction 2	2
		M3.1 : Production écrite 1	1
		M3.2 : Production écrite 2	1
		<b>Sous-total Langue vivante 1</b>	<b>10</b>
E3 Mathématiques - sciences physiques et chimiques appliquées	UF3.1 Mathématiques	M1.1 Analyse 1	2
		M2.1 Statistiques et probabilités 1	2
		M3.1 Maths générales 1	1
		M1.2 Analyse 2	2
		M2.2 Statistiques et probabilités 2	2
		M3.2 Maths générales 2	1
		<b>Sous-total Mathématiques</b>	<b>10</b>
	UF3.2 Sciences physiques et chimiques appliquées	C - Chimie	2
		ME - Mécanique-électricité	2
		T - Thermique	2
		O - Ondes	3
<b>Sous-total Sciences physiques</b>	<b>9</b>		
			<b>Nombre d'ETCS</b>
Sous-total enseignements généraux			47
Sous-total enseignements technologiques/professionnels			63
<b>TOTAL</b>			<b>110</b>



Fonctions	Activités professionnelles	Unités	Compétences	Unités de formation	Modules de formation	Crédits ECTS
Études Analyse	Études d'ouvrages du bâtiment et des interfaces y compris dans le cadre d'une réhabilitation	U4.1 Dimensionnement et vérification d'ouvrages du bâtiment	C5 Dimensionner et/ou vérifier des éléments simples d'un ouvrage	UF4 Dimensionnement et conception détaillée d'ouvrages du bâtiment	Mécanique des structures	6
		U4.2 Conception d'ouvrages du bâtiment	C1 Rédiger une synthèse administrative et technique		Conception et calcul des structures	6
			C3 Analyser le fonctionnement de la structure porteuse d'un bâtiment		Sciences et techniques de l'habitat	2
			C4 Concevoir des solutions techniques C5 Élaborer le dossier des plans d'exécution		Conception d'ouvrages du bâtiment	8
Préparation de chantier	Conception, avec ou sans assistance numérique du processus de réalisation d'un ouvrage	U5 Étude économique et préparation de chantier	C8 Établir les procédés de réalisation C9 Élaborer le processus de réalisation d'un ouvrage C10 Analyser les risques et proposer des solutions C11 Planifier les travaux C12 Définir l'installation de chantier C13 Établir les documents préalables à l'ouverture d'un chantier	UF 5.1 Préparation de chantier	Préparation de chantier	14
			C7 Quantifier les besoins et estimer le coût d'un ouvrage élémentaire C14 Élaborer le budget travaux	UF 5.2 Étude économique	Étude économique d'un chantier	6
Conduite du chantier	Pilotage et gestion d'un chantier	U6.1 Suivi de chantier	C2 Exprimer techniquement le besoin du client C15 Gérer les dépenses et les recettes du chantier C16 Conduire des travaux en phase gros œuvre C18 Assurer la coordination avec les intervenants du chantier	UF 6.1 Conduite de chantier	Suivi de chantier	9
			U6.2 Implantation-essais	C17 Réaliser et contrôler une implantation	UF 6.2 Contrôle - essais	Topographie
		C19 Réaliser des essais et interpréter les résultats		Caractérisation des matériaux et de structures		6

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat technologique, séries STI2D et STL

---

### Épreuves de mathématiques applicables à compter de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1129168N

note de service n° 2011-199 du 4-11-2011

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service définit les épreuves de mathématiques dans les séries STI2D et STL du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 de l'examen.

Les candidats des séries STI2D et STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL) subissent une épreuve de mathématiques commune. En revanche, les candidats de la série STL spécialité biotechnologies subissent une épreuve de mathématiques qui leur est propre. Si les deux épreuves sont similaires dans leur forme, leurs sujets sont différents et les exigences sont adaptées à chacun des deux programmes d'enseignement, distincts en classe terminale.

### Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite

Durée : 4 h

Coefficient : 4

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des connaissances et des compétences prévues par le programme de mathématiques du cycle terminal. En particulier, l'épreuve permet d'évaluer dans quelle mesure le candidat a atteint les grands objectifs de formation suivants :

- acquérir des connaissances et les organiser ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- avoir une attitude critique vis-à-vis des résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral.

### Nature du sujet

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres, notés chacun sur 3 à 10 points ; ils abordent des domaines divers et variés du programme de mathématiques du cycle terminal.

Le thème d'au moins un des exercices est choisi en rapport étroit avec les objectifs propres à la formation suivie par les candidats. Il peut porter sur une question faisant appel à d'autres disciplines, à condition que les connaissances requises dans cette autre discipline soient données dans l'énoncé.

### Calculatrices et formulaires

La maîtrise de l'usage des calculatrices est un objectif important de la formation des élèves. L'emploi de ce matériel est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'autorisation d'utiliser une calculatrice est

mentionnée sur la première page du sujet.

Certaines formules peuvent être incluses dans le sujet, ou ajoutées en annexe, en fonction de la nature des questions. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un formulaire non fourni avec le sujet est interdite.

### **Recommandations à l'attention des concepteurs de sujets**

Les épreuves ont une ampleur et une difficulté modérées et adaptées aux spécificités de la formation suivie par les élèves. En particulier, l'épreuve destinée aux candidats de la série STL biotechnologies et l'épreuve destinée aux candidats des séries STI2D et STL sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL) sont distinctes.

Le sujet aborde une grande partie des compétences définies dans le programme. L'application directe de résultats ou de méthodes, l'étude d'une situation conduisant à choisir un modèle simple, la formulation d'un raisonnement sont des trames possibles pour l'élaboration du sujet.

Les sujets trop ambitieux sur le plan théorique et conceptuel, qui ne permettraient pas aux candidats de discerner la finalité des questions mathématiques posées, sont écartés. Le sujet reste suffisamment modeste pour laisser au candidat une certaine autonomie dans le choix des méthodes de résolution, tout en utilisant de façon pertinente les indications fournies par les énoncés.

Les sujets éviteront de valoriser des questions dont la résolution peut n'exiger que l'utilisation d'une calculatrice évoluée.

Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en terminale sont connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

La forme des questions ne doit pas être source de difficultés supplémentaires.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation sont précisées.

### **Notation**

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les correcteurs prêtent une attention bienveillante aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels ainsi qu'aux formulations incomplètes.

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la cohérence globale des réponses sont valorisées.

Le recours à des tableaux et graphiques pour soutenir une argumentation ou présenter des résultats est valorisé, sous réserve qu'un commentaire en précise clairement la signification.

### **Épreuve du second groupe**

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. Cet entretien porte sur plusieurs questions relatives au programme de mathématiques de la classe terminale.

Pour préparer l'entretien, l'examineur soumet au moins deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à des parties différentes du programme. Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve.

Pendant l'entretien, le candidat et l'examineur disposent d'un tableau. L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en valeur ses compétences. Le candidat peut s'appuyer sur ses notes, prises pendant la préparation.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un

formulaire non fourni par l'examineur est interdite.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat technologique, séries STI2D et STL

---

## Définition de l'épreuve de physique-chimie applicable à compter de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1128205N

note de service n° 2011-196 du 4-11-2011

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service définit l'épreuve de physique-chimie dans les séries STI2D et STL du baccalauréat technologique à compter de la session 2013 de l'examen.

Les candidats des séries STI2D et STL spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL) subissent une épreuve de physique-chimie commune. En revanche, les candidats de la série STL spécialité biotechnologies subissent une épreuve de physique-chimie qui leur est propre. Si les deux épreuves sont similaires dans leur forme, leurs sujets sont différents et les exigences sont adaptées à chacun des deux programmes d'enseignement, distincts en classe terminale.

### Rappel de la réglementation

Épreuve écrite

Coefficient : 4

Durée : 3 heures

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances en situation, leur capacité à raisonner, démontrer, argumenter et exercer leur esprit d'analyse ainsi qu'à extraire et organiser l'information utile.

### Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

### Sujet

Le sujet, composé de deux ou trois parties indépendantes, porte de manière équilibrée sur différents domaines du programme d'enseignement de la classe terminale. Les notions et capacités mobilisées dans les programmes des classes antérieures ne constituent pas le ressort principal du sujet ; elles doivent toutefois être maîtrisées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Les compétences du programme d'enseignement de physique-chimie dans le domaine de la mesure et des incertitudes sont évaluées au travers de l'analyse de situations expérimentales présentes dans le sujet.

Le sujet procède d'une approche thématique, fondée sur les applications scientifiques et technologiques contemporaines, permettant d'articuler les connaissances et les capacités citées dans le programme d'enseignement de physique-chimie en les contextualisant. À ce titre, il s'appuie sur l'utilisation de documents.

### **Recommandations à l'attention des concepteurs de sujets**

Les épreuves ont une ampleur et une difficulté modérées et adaptées aux spécificités de la formation suivie par les élèves. En particulier, l'épreuve destinée aux candidats de la série STL biotechnologies et l'épreuve destinée aux candidats des séries STI2D et STL sciences physiques et chimiques en laboratoire (SPCL) sont distinctes.

### **Matériel autorisé**

L'usage des calculatrices peut être interdit ou autorisé dans les conditions de la réglementation en vigueur. Cette précision est portée sur le sujet de l'épreuve.

### **Épreuve orale de contrôle**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions permettant d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation, sa capacité à raisonner, démontrer, argumenter et exercer son esprit d'analyse, ainsi qu'à extraire et organiser l'information utile.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat technologique, série STD2A

---

### Définition de l'épreuve de physique-chimie applicable à compter de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1128209N

note de service n° 2011-197 du 4-11-2011

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours (Siec) ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service définit l'épreuve de physique-chimie dans la série STD2A du baccalauréat technologique à compter de la session 2013 de l'examen.

### Rappel de la réglementation

Épreuve écrite

Coefficient : 2

Durée : 2 heures

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances en situation, leur capacité à raisonner, démontrer, argumenter et exercer leur esprit d'analyse, ainsi qu'à extraire et organiser l'information utile.

### Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

### Sujet

Le sujet, composé de deux ou trois parties indépendantes, porte de manière équilibrée sur différents domaines du programme d'enseignement de la classe terminale. Les notions et capacités mobilisées dans les programmes d'enseignement des classes antérieures ne constituent pas le ressort principal du sujet ; elles doivent toutefois être maîtrisées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Le sujet procède d'une approche thématique, fondée sur les applications scientifiques et technologiques contemporaines en lien avec les spécificités de la série, permettant d'articuler les connaissances et les capacités citées dans le programme d'enseignement de physique-chimie en les contextualisant. À ce titre, il s'appuie sur l'utilisation de documents.

### Matériel autorisé

L'usage des calculatrices peut être interdit ou autorisé dans les conditions de la réglementation en vigueur. Cette précision est portée sur le sujet de l'épreuve.

### Épreuve orale de contrôle

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions permettant d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation, sa capacité à raisonner, démontrer, argumenter et exercer son esprit d'analyse, ainsi qu'à extraire et organiser l'information utile.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer



## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat technologique, série STD2A

---

### Épreuve de mathématiques applicable à compter de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1129167N

note de service n° 2011-198 du 4-11-2011

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service fixe les modalités de l'épreuve de mathématiques dans la série STD2A du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 de l'examen.

### Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite

Durée : 3 h

Coefficient : 2

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des connaissances et des compétences prévues par le programme de mathématiques de la classe terminale. En particulier, l'épreuve permet d'évaluer dans quelle mesure le candidat a atteint les grands objectifs de formation suivants :

- mobiliser des notions, des résultats et des méthodes utiles dans le cadre de la résolution d'exercices ;
- prendre des initiatives ;
- comprendre, construire et mettre en forme un raisonnement ;
- acquérir et développer une compréhension raisonnée des objets dans le plan et dans l'espace ;
- mener une réalisation avec précision, netteté et de façon autonome ;
- avoir une attitude critique vis-à-vis des résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral.

### Nature du sujet

Le sujet comporte trois exercices indépendants les uns des autres, notés chacun sur 5 à 10 points ; ils abordent des domaines divers et variés du programme de mathématiques de la classe terminale.

Le thème d'au moins un des exercices est choisi en rapport étroit avec les objectifs propres à la formation suivie par les candidats. Il peut porter sur une question faisant appel à d'autres disciplines, à condition que les connaissances requises dans cette autre discipline soient données dans l'énoncé.

Le sujet doit permettre d'évaluer certaines compétences graphiques des candidats.

Les démonstrations des théorèmes et résultats figurant au programme ne sont pas exigibles.

### Calculatrices et formulaires

La maîtrise de l'usage des calculatrices est un objectif important pour la formation des élèves. L'emploi de ce matériel peut être autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'autorisation ou l'interdiction d'utiliser une calculatrice est mentionnée sur la première page du sujet.

Certaines formules peuvent être incluses dans le sujet, ou ajoutées en annexe, en fonction de la nature des questions. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un formulaire non fourni avec le sujet est interdite.

### **Recommandations à l'attention des concepteurs de sujets**

Les épreuves ont une ampleur et une difficulté modérées et adaptées aux spécificités de la formation suivie par les élèves.

Le sujet aborde une grande partie des compétences définies dans le programme. L'application directe de résultats ou de méthodes, l'étude d'une situation conduisant à choisir un modèle simple à appliquer, la formulation d'un raisonnement, l'analyse d'une situation graphique issue du design et des arts appliqués sont des trames possibles pour l'élaboration du sujet.

Les sujets trop ambitieux sur le plan théorique et conceptuel, qui ne permettraient pas aux candidats de discerner la finalité des questions mathématiques posées, sont écartés. Le sujet reste suffisamment modeste pour laisser au candidat une certaine autonomie dans le choix des méthodes de résolution, tout en utilisant de façon pertinente les indications fournies par les énoncés.

Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non lors de l'épreuve. Si le candidat est amené à utiliser une calculatrice, il lui est demandé de situer ce qui apparaît à l'affichage dans le contexte de la question posée et de rédiger une réponse distincte de la simple copie d'écran.

Si l'usage des calculatrices est autorisé, le sujet évite de valoriser les questions dont la résolution est facilitée par l'utilisation d'une calculatrice évoluée, notamment les questions dont la résolution est facilitée par l'utilisation d'une calculatrice permettant le calcul formel.

Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en terminale doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

La forme des questions ne doit pas être source de difficultés supplémentaires. En particulier, tout recours abusif aux symboles logiques est exclu : les formules sont intégrées à des phrases correctement rédigées.

Si des questionnaires à choix multiples (QCM) sont proposés, les modalités de notation sont précisées.

Les concepteurs de sujets veillent, dans l'attendu des questions et les propositions de barème, à permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte la qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la cohérence globale des réponses dans l'appréciation des copies.

### **Notation**

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les correcteurs prêtent une attention bienveillante aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels ainsi qu'aux formulations approximatives.

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la cohérence globale des réponses sont valorisées.

Le recours à des tableaux et graphiques pour soutenir une argumentation ou présenter des résultats est valorisé, sous réserve qu'un commentaire en précise clairement la signification.

On prête une attention particulière à la qualité des tracés de courbes et représentations perspectives.

### **Épreuve du second groupe**

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite tout en renforçant la prise en compte des compétences graphiques.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. Cet entretien porte sur plusieurs questions

relatives au programme de mathématiques de la classe terminale.

Pour préparer l'entretien, l'examineur soumet au moins deux questions écrites au candidat. Ces questions sont relatives à des parties différentes du programme. Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve. L'une des deux questions proposées s'appuie sur une situation ayant un lien avec les arts appliqués et pouvant inclure un support tel qu'une photographie, une reproduction d'une œuvre d'art ou de design, d'un morceau de tissu ou une vue perspective d'une partie d'une œuvre architecturale, etc.

Le travail à réaliser peut consister, outre le commentaire analytique et explicatif d'un point de vue mathématique, en un travail graphique (tracé de courbes, de vue perspective, etc.) sur papier avec les instruments de dessin ou sur écran avec un logiciel de dessin ou de modélisation géométrique. Les logiciels requis peuvent être extraits de la liste du service d'information et d'analyse des logiciels libres éducatifs (Sialle) du Centre national de documentation pédagogique (CNDP). Par exemple, Inkscape, Blender, Geogebra, Gnumeric, Casyopee, Art-of-illusion.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

## Baccalauréat professionnel

---

### Spécialité « restauration » : précision sur l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

NOR : MENE1100492N

note de service n° 2011-195 du 27-10-2011

MEN - DGESCO A2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Références : articles D. 337-69 et D. 337-79 du code de l'éducation ; arrêté du 29-7-1998 modifié

---

L'article D. 337-79 du code de l'éducation rend accessible l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel aux candidats ayant « obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle ».

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle prévue par l'article susvisé les candidats au baccalauréat professionnel spécialité « restauration » ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'unité 13 (U13) fixée par le règlement d'examen de cette spécialité.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nominations au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale**

NOR : MENH1100504A

arrêté du 27-10-2011

MEN - DGRH

---

Vu loi n° 2010-751 du 5-7-2010 ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011, notamment articles 3 et 13 ; arrêté du 8-4-2011, notamment article 3 ; procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique ministériel du 21-10-2011

---

**Article 1** - Le comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale comprend, outre le ministre ou son représentant qui le préside, le directeur général des ressources humaines.

**Article 2** - Sont désignés pour quatre ans en qualité de représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 13 du [décret du 15 février 2011](#) susvisé, suivants :

#### **I. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)**

a) Représentants titulaires (7)

Christian Allemand, Jacques Aurigny, Nicolas Duveau, Jean Fayemendy, Anne Feray, Madame Frédérique Rolet, Sébastien Sihr.

b) Représentants suppléants (7)

Catherine Chabaudie, Samuel Delepine, Béatrice Dunet, Catherine Manciaux, Nathalie François, Xavier Marand, Christian Navarro.

#### **II. Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa)**

a) Représentants titulaires (4)

Guy Barbier, Christian Chevalier, Catherine Petitot, Jean-Yves Rocca.

b) Représentants suppléants (4)

Béatrice Dupont, Claire Krepper, Patrick Roumagnac, Dominique Thoby.

#### **III. Au titre de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)**

a) Représentant titulaire (1)

Jacques Paris.

b) Représentant suppléant (1)

Christian Lage.

#### **IV. Au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

a) Représentant titulaire (1)

Thierry Cadart.

b) Représentant suppléant (1)

Madame Michelle Zorman.

#### **V. Au titre de la Confédération générale du travail (CGT)**

a) Représentant titulaire (1)

Patrick Désiré.

b) Représentant suppléant (1)

Nadine Castellani.

**VI. Au titre de la Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques-éducation (Sud-éducation)**

a) Représentant titulaire (1)

Stéphanie Parquet-Gogos.

b) Représentant suppléant (1)

Alexandre Lepezel.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et prendra effet à compter du 16 novembre 2011.

Fait le 27 octobre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : MENA1100515A

arrêté du 8-11-2011

MEN - ESR - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 24-1-1984 modifiée ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 1-7-2011 ; procès-verbal afférent à la consultation des personnels du 20-10-2011 ; proclamation des résultats de cette consultation

---

**Article 1** - Sont nommés représentants de l'administration au comité technique d'administration centrale :  
Jean Marimbert, secrétaire général, président du comité technique d'administration centrale  
Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation

**Article 2** - Sont nommés représentants élus du personnel au comité technique d'administration centrale, pour une durée de quatre ans :

#### **I - En qualité de représentants titulaires du personnel**

Rosine Bouvier, représentant l'Unsa  
Régine Fourmann, représentant l'Unsa  
Paulette Le Gouic, représentant l'Unsa  
Patrick Chauvet, représentant l'Unsa  
Jacques Duru, représentant le SNPMen-FO  
Luc Coirier, représentant le Sgen-CFDT  
Philippe Marck, représentant le Sgen-CFDT  
Monsieur Claude Marchand, représentant la CGT-AC  
Monsieur Michel Coudray, représentant la CGT-AC  
Sophie Hugonnet, représentant l'Asamen

#### **II - En qualité de représentants suppléants du personnel**

Alice Davailon, représentant l'Unsa  
Martine Dantinne, représentant l'Unsa  
Nicole Monteil, représentant l'Unsa  
Sabine Retour, représentant l'Unsa  
Roselyne Mane, représentant le SNPMen-FO  
Vincent Larroque, représentant le Sgen-CFDT  
Johnny Calderaro, représentant le Sgen-CFDT  
Béatrice Bidaud, représentant la CGT-AC  
Régis Casset, représentant la CGT-AC  
Marie-Christine Baudry, représentant l'Asamen

**Article 3** - Les dispositions de cet arrêté prendront effet à compter du 15 novembre 2011.

**Article 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 novembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert



Mouvement du personnel

## **Conseils, comités et commissions**

---

### **Nomination au conseil d'orientation de l'établissement public France expertise internationale**

NOR : MENC1100496A

arrêté du 20-10-2011

MEN - DREIC

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 20 octobre 2011, François Perret, directeur du Centre international d'études pédagogiques, est nommé membre au conseil d'orientation de l'établissement public France expertise internationale, en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation nationale.